



VILLE  
DE  
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du  
CONSEIL MUNICIPAL

Restitution des débats

Lundi 11 décembre 2017

# Conseil Municipal de Bonsecours

## Procès Verbal de la séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du cinq décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

*Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal a lieu exceptionnellement dans la salle de réunion du rez-de-chaussée au lieu de la salle des mariages car celle-ci nécessite des travaux de remise en état du plancher. Depuis de très nombreuses années, ceux qui connaissent la salle des mariages ont déjà constaté qu'à certains endroits le plancher est ajouré. Il a donc été décidé d'étudier la faisabilité d'une réparation.*

### APPEL NOMINAL

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du cinq décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, MARCOTTE, LEPICARD, COUILLARD, BUNAUX, BACKERT-MIQUEL, Adjointes au Maire  
Mmes & M. LUCIANI, LEFEBVRE, le TOURNEUR, FIODIÈRE, DESANNAUX, GRENDEL, MARC, NIVROMONT, MICHEL, LAYET, GACH, LABARRE, SAMSON Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme HERVÉ donne pouvoir à Mme LEFEBVRE

M. MONCHAUX donne pouvoir à M. le TOURNEUR

Mme MARÉCHAL donne pouvoir à Mme BUNAUX

Mme VERMEIREN donne pouvoir à M. FIODIÈRE

M. DUFILS donne pouvoir à Mme MARCOTTE

M. ABRIL donne pouvoir à M. LAYET

Absente excusée : Mme FOLLET

Le quorum est atteint.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Stella DESANNAUX.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Stella DESANNAUX est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

### PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 10 octobre 2017 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 10 octobre 2017 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

## DÉCISIONS

*Monsieur le Maire indique que les élus de l'opposition ont demandé des précisions pour les décisions n° 28/17 et 32/17.*

**Décision n° 28/17 du 25/09/2017** relative au classement sans suite pour motif juridique de la procédure de marché de restauration collective municipale suite à un refus de publication, par le Journal Officiel de l'Union Européenne, d'un avis rectificatif.

*Monsieur le Maire demande à Monsieur LABARRE quelle est la précision qu'il souhaite.*

*Monsieur LABARRE demande à quoi correspond le refus de la publication.*

*Monsieur le Maire répond que la procédure de saisie est dématérialisée et qu'au moment du premier marché, il y a eu des erreurs de saisie se reportant à certains éléments substantiels obligatoires. Lors de l'enregistrement dans l'application, le logiciel l'a indiqué mais le marché ayant déjà été transmis, il a été jugé préférable de relancer un deuxième marché. Il indique que d'ailleurs la décision relative à l'avenant est présentée ci-après.*

*Concernant le deuxième marché, la Commission d'Appel d'Offres a eu lieu la semaine dernière. Étant encore dans le délai de recours (11 jours), Monsieur le Maire ne peut pas communiquer pour le moment le nom de l'attributaire du marché. Ce marché entrera en application le 26 décembre.*

**Décision n° 29/17 du 02/10/2017** relative à la convention de mise à disposition du Centre culturel « Le Casino » à l'association S.E.M.E.H. pour la représentation d'un concert le samedi 7 octobre 2017 à partir de 19h30. Cette mise à disposition est consentie gratuitement.

**Décision n° 30/17 du 02/10/2017** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association « Gargane Prod » deux représentations du spectacle « Bande de Tattoos » par Lucien et les Arpettes, pour les élèves de l'école élémentaire, le mardi 12 décembre 2017 à 10h et à 14h au Centre culturel « Le Casino ».

**Décision n° 31/17 du 03/10/2017** relative à la signature de l'avenant n°3 du marché de restauration collective municipale avec la Société ISIDORE RESTAURATION pour assurer la restauration collective municipale du lundi 16 octobre au vendredi 22 décembre 2017 inclus.

**Décision n° 32/17 du 07/11/2017** désignant Maître Florence MALBESIN de la SCP LENGLET MALBESIN & Associés, située à Rouen pour représenter la Commune dans le contentieux engagé par M. et Mme MIGNARD qui sollicitent l'annulation de l'arrêté n°PC07610317O03 et fixant les frais et honoraires à 215 € HT de l'heure. Ces honoraires font l'objet d'une participation financière de l'assureur de la Ville en matière de protection juridique.

*Monsieur le Maire demande à Monsieur LABARRE quelle est la question relative à cette décision.*

*Monsieur LABARRE demande s'il s'agit bien du terrain qui est sur la pointe qui avait déjà fait l'objet d'une décision.*

*Monsieur le Maire répond qu'en effet il s'agit du terrain sur la pointe à l'angle de la route de la Corniche et du chemin des Noyers. Il explique que Monsieur et Madame MIGNARD, suite à l'obtention du Permis de Construire ont fait un référé pour demander la suspension en urgence des travaux. La décision du juge des référés a été rendue il y a environ 15 jours et Monsieur et Madame MIGNARD ont perdu ce référé. Ils doivent verser des dommages et intérêts à la Commune. Le juge des référés considère que les travaux peuvent être poursuivis.*

*Parallèlement, ils ont engagé une procédure sur le fond pour demander l'annulation du permis. Monsieur le Maire se réjouit de cette décision en référé car il trouve déplacé de constater que*

*certaines personnes, au nom de leur quiétude personnelle, se considèrent propriétaires d'une vue, d'un espace qui en fait appartient à tous.*

## **2017.39 - Emprunt – Autorisation**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Le Budget Primitif 2017 prévoyait lors de son vote la souscription d'un emprunt d'un montant maximum de 1 113 860,95 €. Il s'agissait d'un montant comptable provisoire dès lors qu'il s'inscrivait dans le cadre du Budget Primitif sans reprise des résultats.

Aujourd'hui, au moment du vote du Budget Supplémentaire, le montant définitif de l'emprunt à souscrire est connu : il sera de 350 000 €. Il servira à financer le solde des travaux non couverts par la capacité d'autofinancement.

*Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008, l'emprunt n'a jamais dépassé 500 000 € et s'inscrit dans cette spirale positive de désendettement de la Commune.*

Ce montant s'inscrit pleinement et efficacement dans la politique budgétaire de la Municipalité engagée depuis 2008 et qui vise à concilier l'exigence de désendettement et la nécessité de réaliser les investissements nécessaires. Avec la souscription de l'emprunt qui vous est soumise, le vote du Budget Supplémentaire 2017 confirme donc cette politique, la seule pour regarder l'avenir sereinement tout en offrant un haut niveau de services à la population.

Pour la souscription de l'emprunt 2017, trois établissements bancaires ont été consultés : la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

L'offre la plus intéressante est celle de la Banque Postale avec :

- Une durée de 10 ans.
- Un taux fixe de 0,74 % sur l'ensemble de l'opération.

*Monsieur le Maire précise que chaque année, la Municipalité n'a aucun souci pour souscrire un emprunt au regard de la situation financière considérée par les banques comme saine et sérieuse. C'était d'ailleurs le même constat extrêmement positif dressé par la Chambre Régionale des Comptes.*

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2017.11 du 13 mars 2017 relative à l'adoption du Budget Primitif 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de 350 000 € pour financer le solde des travaux,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de contracter auprès de la Banque Postale le financement nécessaire correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

- Score Gissler : 1A
- Montant de l'emprunt : 350 000 €
- Taux fixe annuel : 0,74 %
- Durée du crédit : 10 ans

- Modalités de remboursement : périodicité trimestrielle
  - Capital constant
  - Date de la première échéance demandée : 01/05/2018
  - Date de mise à disposition du prêt : avant la date limite du 29/01/2018
- ✓ **PREND** l'engagement au nom de la Collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- ✓ **CONFÈRE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Banque Postale de toutes les conditions qui y sont insérées ».

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 5 ABSTENTIONS**.

|  |
|--|
| <b>2017.40 – AFFECTATION DES RÉSULTATS SUR L'EXERCICE 2017</b> |
|--|

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination de ce résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Après constatation de ce résultat, et conformément à l'article visé ci-dessus, l'assemblée délibérante décide d'affecter la somme de 300 451,03 € à la section d'investissement (recettes).

*Suspension de séance à 20h25.*

*Reprise de la séance à 20h28.*

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M 14,

**VU** la délibération n°2017.11 du 13 mars 2017 relative à l'adoption du Budget Primitif 2017,

**VU** la délibération n°2017.22 du 26 juin 2017 relative à l'adoption du Compte Administratif 2016 et Compte de Gestion 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à une affectation des résultats,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** conformément à l'article R 2311-12 du CGCT d'affecter à la section d'investissement la somme de 300.451,03 €. »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 5 ABSTENTIONS**.

Monsieur le Maire explique que la délibération du Budget Supplémentaire est supposée être un budget d'adaptation par rapport au Budget Primitif voté en mars. Si le Budget Supplémentaire est voté aussi tardivement, c'est paradoxalement une très bonne chose car cela signifie :

- qu'il y a très peu de modifications/variations par rapport au Budget Primitif,
- qu'au moment de l'adoption du Budget Primitif, le travail d'évaluation de nos besoins et de nos moyens a été parfaitement réaliste et conforme à l'année d'exécution, à la conduite de l'action et à la gestion municipale. Il remercie d'ailleurs Monsieur LEFORT pour sa rigueur au moment de l'élaboration du Budget Primitif et lors de l'exécution budgétaire.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que le Budget Supplémentaire ne comprend que peu d'éléments dont 2 pour un montant significatif :

- le premier est inscrit depuis plusieurs années mais est budgétairement neutre. Il s'agit des opérations relatives au « 102 et 104 route de Paris ». Le moment venu, et Monsieur le Maire l'espère le plus tôt possible, l'inscription définitive sera au Budget Primitif. Il rappelle qu'une procédure de péril ordinaire est actuellement en cours et suppose un enchaînement d'étapes qui prend du temps.

- le deuxième concerne des sommes inscrites au Budget Primitif pour l'éventuel lancement du marché pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'agrandissement de la Halle de Sport. Monsieur le Maire rappelle une subtilité juridique : le montant doit être inscrit pour permettre le lancement de l'Appel d'Offre pour la maîtrise d'œuvre, et ce même s'il n'est pas prévu de dépenser sur l'année la somme inscrite. Juridiquement, cette inscription est une obligation. Or, en 2017 le marché pour la maîtrise d'œuvre n'a pas été lancé car il y a eu une étape supplémentaire nécessaire : les études de sols, avec les délais de consultation qui en découlent. Par conséquent, les sommes portées au Budget Primitif 2017 seront de nouveau inscrites, probablement pas dans les mêmes proportions, au Budget Primitif 2018.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LEFORT.

Monsieur LEFORT indique que l'ensemble des chapitres sont équilibrés et présentent les variations du Budget Supplémentaire, évoquées en Commission Finances, notamment :

- le coût du transport collectif en baisse.
- la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué moins que prévu. C'est une « bonne » nouvelle dans la mesure où tous les ans cette dotation baisse d'environ 130 000 €. Cette année, la baisse sera de 80 000 €.
- des subventions supplémentaires perçues par la Commune ont été ajoutées pour différents travaux : subventions de la Métropole, du Département, de la Région et de l'État.

Monsieur LABARRE demande le nombre de subventions accordées par rapport aux demandes.

Monsieur LEFORT explique qu'à l'heure actuelle, il ne peut pas répondre car il n'a pas encore toutes les réponses de subventions mais il précise qu'il y a eu beaucoup plus de réponses positives cette année grâce aux critères qui ont été assouplis, notamment par le Département.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a également un fort soutien de la Métropole par rapport à l'investissement des Communes qui se traduit par des aides financières significatives.

Monsieur le Maire ajoute, concernant la Halle de Sport, que le report des crédits pour le marché de maîtrise d'œuvre illustre que la majorité municipale a la volonté de ne pas confondre vitesse et précipitation dans la conduite de ce projet. Elle souhaite conduire ce projet tranquillement, sereinement et efficacement tant sur le fond que sur la forme afin de bien répondre aux besoins et avoir une réalisation avec le moins de surprise possible, tant dans sa qualité de construction technique qu'architecturale. Il insiste sur le fait que ce projet ne sera pas indexé sur des échéances électorales.

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux Établissements Publics Communaux et Intercommunaux, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 constitue un budget d'ajustement des crédits votés au Budget Primitif 2017.

Ce Budget Supplémentaire est marqué par la reprise des résultats et par des ajustements dans la section d'investissement et de fonctionnement tels qu'ils sont, pour l'essentiel, décrits ci-dessous.

Section d'investissement :

- Annulation des crédits relatifs aux travaux du 102 et 104 route de Paris.
- Comme évoqué dans la délibération précédente, lors du vote du Budget Primitif, un montant d'emprunt théorique de 1 113 860,95 € avait été inscrit. Aujourd'hui, après l'exécution budgétaire et la reprise des résultats, le montant de l'emprunt est arrêté à 350 000 €.
- Ajustement de divers montants de subventions suite à des accords par le Département, la Métropole et l'État.

Section de fonctionnement :

- Annulation des crédits relatifs aux travaux du 102 et 104 route de Paris.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14,

VU la délibération n°2017.11 du 13 mars 2017 relative à l'adoption du Budget Primitif 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2017,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADOPTE** le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2017, conformément au document ci-annexé. »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 5 CONTRE.**

|  |
|--|
| <b>2017.42 - Admission en non-valeur</b> |
|--|

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Par bordereau du 7 juin 2017, le Trésorier Municipal a transmis à la Commune des états de produits locaux irrécouvrables à soumettre au Conseil Municipal pour une éventuelle admission en non-valeur.

Il s'agit de produits dont le débiteur a fait l'objet d'un effacement de dettes par décision du Tribunal d'Instance de Rouen du 6 janvier 2017.

Le total des différentes sommes à admettre en non-valeur s'élève à 3 804,80 €. Il s'agit de créances de cantine et de centre de loisirs.

*Madame GACH demande si cela ne concerne qu'une seule famille.*

*Monsieur LEFORT confirme et précise qu'il y a plusieurs enfants.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il y a beaucoup de créances de cantine mais le principe est que quelle que soit la situation des parents, les enfants doivent pouvoir manger.*

*Monsieur LABARRE demande si d'autres familles sont dans cette situation.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'autres familles dans ces proportions. Il explique qu'il existe un dispositif de suivi avec des courriers de relance qui permet, par rapport au volume de nos services municipaux, de ne pas avoir beaucoup d'admissions en non-valeur.*

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M14,

**VU** l'état de produits locaux irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Municipal au Service financier du 7 juin 2017 de 3 804,80 €,

**CONSIDÉRANT** que ces sommes correspondent à des factures non réglées ou non soldées de 2013, 2014, 2015 et 2016,

**CONSIDÉRANT** que le débiteur a fait l'objet d'un effacement de toutes ses dettes par décision du Tribunal d'Instance de Rouen du 6 janvier 2017,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADMET** en non-valeur l'état du 7 juin 2017 de 3 804,80 €.

✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6542 (Créances éteintes) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

## **2017.43 – Renouvellement de la constitution des commissions municipales**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles ont pour rôle notamment d'instruire les dossiers avant que ceux-ci ne soient présentés au Conseil Municipal.

Suite aux départs de conseillers, il est nécessaire de mettre à jour ces commissions.

Leurs périmètres sont conformes aux délégations des Adjointes :

- « Développement durable, intercommunalité et communication » : Gérard FRELEZAUX
- « Education et petite enfance » : Catherine CHESNET-LABERGÈRE
- « Finances » : Daniel LEFORT
- « Solidarité et logement » : Jocelyne MARCOTTE
- « Jeunesse et sport » : Fabienne LEPICARD
- « Affaires culturelles et dynamisme local » : Hervé COUILLARD
- « Personnes âgées » : Annick BUNAUX
- « Travaux et urbanisme » : Guillaume BACKER-MIQUEL

*Monsieur le Maire explique que la liste majoritaire et la liste d'opposition ont été sollicitées afin que les conseillers se positionnent dans la ou les commissions de leur choix.*

*Il rappelle que la répartition majorité/opposition dépend du nombre global d'élus dans chaque commission. Cette répartition se fait sur la base des résultats des élections municipales.*



La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.22,

**CONSIDÉRANT** que les commissions ont pour rôle notamment d'instruire les dossiers avant que ceux-ci ne soient présentés au Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** les mouvements au sein du Conseil Municipale qui nécessitent de procéder à un nouveau vote des commissions pour les mettre à jour,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉTERMINE** le nombre de sièges par commissions :

« Développement durable, intercommunalité et communication » .....6 sièges  
« Education et petite enfance » .....4 sièges  
« Finances » .....6 sièges  
« Solidarité et logement » ..... 12 sièges  
« Jeunesse et sport » .....6 sièges  
« Affaires culturelles et dynamisme local » .....6 sièges  
« Personnes âgées » .....8 sièges  
« Travaux et urbanisme » ..... 12 sièges

✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

✓ **PROCÈDE** à l'élection des membres des commissions municipales :

|   |  |
|---|--|
| Commission « Développement durable, intercommunalité et communication » | Membres :<br>Gérard FRELEZAUX<br>le TOURNEUR Patrice<br>MONCHAUX Christian<br>LEFEBVRE Béatrice<br>MARC Caroline<br>Michel ABRIL |
| Commission « Education et petite enfance »                              | Membres :<br>Catherine CHESNET<br>LABERGERE<br>LEPICARD Fabienne<br>BUNAUX Annick<br>Gwénaël LABARRE                             |
| Commission « Finances »   | Membres :<br>Daniel LEFORT<br>BACKERT Guillaume<br>le TOURNEUR Patrice<br>LUCIANI François<br>FIODIERE Vincent<br>Marc LAYET     |
| Commission « Solidarité et logement »                                   | Membres :<br>Jocelyne MARCOTTE<br>le TOURNEUR Patrice<br>LEPICARD Fabienne<br>DESANNAUX Stella                                   |

|  |   |
|--|---|
|  | <p>MARÉCHAL Florence<br/> BUNAUX Annick<br/> VERMEIREN Jeannine<br/> FOLLET Marylène<br/> FIODIERE Vincent<br/> DUFILS Christophe<br/> Marie-Hélène GACH<br/> Michèle SAMSON</p>  |
| Commission « Jeunesse et sport »                       | <p>Membres :<br/> Fabienne LEPICARD<br/> GRENDÉL Marie<br/> BUNAUX Annick<br/> MICHEL Christèle<br/> DUFILS Christophe<br/> Gwénaél LABARRE</p>   |
| Commission « Affaires culturelles et dynamisme local » | <p>Membres :<br/> Hervé COUILLARD<br/> BACKERT Guillaume<br/> CHESNET Catherine<br/> BUNAUX Annick<br/> LUCIANI François<br/> Michèle SAMSON</p>  |
| Commission « Personnes âgées »                         | <p>Membres :<br/> Annick BUNAUX<br/> LEPICARD Fabienne<br/> DESANNAUX Stella<br/> LEFEBVRE Béatrice<br/> MARCOTTE Jocelyne<br/> VERMEIREN Jeannine<br/> FOLLET Marylène<br/> Marie-Hélène GACH</p>  |
| Commission « Travaux et urbanisme »                    | <p>Membres :<br/> Guillaume BACKERT<br/> le TOURNEUR Patrice<br/> MONCHAUX Christian<br/> LEPICARD Fabienne<br/> COUILLARD Hervé<br/> MARC Caroline<br/> LUCIANI François<br/> NIVROMONT Guillaume<br/> VERMEIREN Jeannine<br/> FOLLET Marylène<br/> Marc LAYET<br/> Michel ABRIL</p> |

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

*Monsieur le Maire indique que les élus seront prochainement convoqués car la convocation doit être envoyée dans les 8 jours qui suivent le vote de la constitution des commissions municipales.*

## 2017.44 – Convention de groupement en vue de la passation d'un marché de fourniture d'énergie - Autorisation

Monsieur BACKERT-MIQUEL donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 KVA sont supprimés depuis le 31 décembre 2015.

Cette suppression légale des tarifs réglementés de vente d'électricité oblige les acheteurs publics à mettre en concurrence différents fournisseurs.

La Commune de Bonsecours, concernée par cette obligation de mise en concurrence, pour 6 sites (Mairie, Casino, ateliers municipaux, Bibliothèque le Chartil, Ecole Heredia, Halle de Sports), avait lancé une consultation en 2015.

Afin de réaliser des économies d'échelle, elle s'était regroupée avec le Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées du plateau Est pour la procédure de passation de ce marché.

Le marché actuellement en cours arrivant à échéance au 31 mai 2018, il va être nécessaire de mener une nouvelle procédure de consultation.

Dans le même objectif d'économies d'échelle, je vous propose de constituer à nouveau un groupement avec le SIPAPER.

Le comité syndical devra également autoriser la signature de cette convention lors de sa prochaine réunion.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'énergie et notamment l'article L. 337-9,

VU le décret n°2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDÉRANT** la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 Kva au 31/12/2015,

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour les acheteurs publics de procéder à une mise en concurrence,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mutualiser ces besoins avec ceux du Syndicat des RPA dans le cadre d'un groupement de commandes,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, associant le Syndicat intercommunal pour les personnes âgées du plateau Est et la Ville, en vue de la passation du marché de fourniture d'énergie (convention en annexe).
- ✓ **AUTORISE** le groupement, ainsi constitué, à lancer une consultation pour la passation du marché de fourniture d'énergie dont les contrats sont prévus pour 2 ans.
- ✓ **RAPPELLE** que la convention de groupement susmentionnée prévoit que le SIPAPER est coordonnateur du groupement. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2017.45 – Occupation de la Halle de sport par l'école Notre Dame de Nazareth –  
Convention - Autorisation**

*Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque où l'école Notre Dame était sur Bonsecours, les élèves profitaient des installations de la Halle de Sport avec la mise à disposition de 2 animateurs sportifs.*

*L'école Notre Dame de Bonsecours et l'école Nazareth du Mesnil-Esnard se sont regroupées et installées sur la Commune du Mesnil-Esnard, à la frontière avec Bonsecours. Néanmoins, Bonsecours a continué à offrir à l'école privée les mêmes services.*

*La proportion des élèves de l'école Notre Dame de Nazareth étant moitié Bonauxilienne et moitié Mesnillaise, Monsieur le Maire trouvait logique que la Ville du Mesnil-Esnard contribue financièrement à la mise à disposition de la Halle de Sport et du personnel municipal. Après en avoir discuté avec le Maire du Mesnil-Esnard afin de le convaincre d'adhérer à ce cofinancement, un accord a été trouvé. La Commune du Mesnil-Esnard versera donc 4 349 € via l'OGEC qui gère l'école privée.*

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Chaque année, la Commune met à disposition des élèves de l'école Notre Dame de Nazareth la Halle de Sport et le personnel sportif de la Commune.

Cette mise à disposition, qui a perduré après le déménagement de l'école de Bonsecours vers Le Mesnil-Esnard, représente un coût pour notre Commune.

Or, l'école est située sur le territoire du Mesnil-Esnard et elle compte autant de Mesnillais que de Bonauxiliens.

Pour cette raison, le Maire de Bonsecours a donc engagé des négociations avec la Commune du Mesnil-Esnard qui a fini par accepter de participer financièrement via une convention avec l'OGEC.

C'est pourquoi, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre l'OGEC, l'école et la Commune.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'utilisation par les élèves de l'école Notre Dame de Nazareth de la Halle de sport et la mise à disposition du personnel communal pour encadrer les activités sportives.

**CONSIDERANT** la participation de l'OGEC au financement des dépenses de fonctionnement.

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de signer une convention avec l'OGEC, l'école Notre Dame de Nazareth et la Commune pour les années 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

✓ **PRÉCISE** que cette recette est inscrite au Budget de l'exercice en cours, compte 70631. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2017.46 – LES FOULÉES 2018 : Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime**

Madame LEPICARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Afin d'assurer la sécurité des participants et des bénévoles présents lors de la course « Les Foulées de Bonsecours » le 15 avril 2018, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de secours.

La Ville de BONSECOURS a donc sollicité l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime (A.D.P.C. 76), régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile, pour intervenir lors de la manifestation municipale.

À cet effet, il y a lieu de signer une convention avec l'A.D.P.C. 76.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants ainsi que des bénévoles au cours de la manifestation « Les Foulées » le 15 avril 2018,

**CONSIDÉRANT** que l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime est régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer la convention entre l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette intervention et établissant les relations fondamentales entre les parties. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2017.47 – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Le tableau des effectifs de la Ville nécessite une mise à jour.

L'objectif est de mettre en adéquation les effectifs budgétaires avec les effectifs réellement pourvus, tout en tenant compte des avancements de grade et promotions internes de l'année 2018 et des postes vacants occupés par des agents non titulaires.

L'avis des membres du Comité Technique a été sollicité lors de la séance du 4 décembre 2017 et un avis favorable a été donné concernant la suppression des postes qui n'étaient plus pourvus en raison de départ à la retraite, mutation ou avancement.

Suite à cette mise à jour, le tableau des effectifs correspond aux effectifs réels de la Collectivité.

Sont concernées par les suppressions :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : vacant suite à l'avancement d'un agent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 poste d'adjoint administratif : vacant suite à l'avancement d'un agent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26 heures hebdomadaires): vacant suite à un départ en retraite.

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe : vacant suite à un départ de la Commune.

Par ailleurs, il est nécessaire de :

- Créer 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe afin de permettre l'avancement de deux agents ayant la responsabilité d'un service.
- Transformer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en poste à temps complet pour répondre à des besoins de service.

La différence entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus s'explique par le fait :

- Qu'un poste d'attaché a été conservé dans l'éventualité de la promotion interne d'un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Qu'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe a été conservé pour permettre le reclassement d'un agent pour raisons médicales.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDÉRANT** que le tableau des effectifs de la Ville nécessite une mise à jour,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 décembre 2017 quant à la suppression des postes vacants figurant au tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre l'avancement de deux agents ayant la responsabilité d'un service,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de transformer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en poste à temps complet pour répondre à des besoins de service,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** le tableau des effectifs joints »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

|   |
|---|
| <p><b>2017.48 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)</b></p> |
|---|

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 7 novembre dernier pour se prononcer sur 4 points de transfert à la Métropole :

- Le transfert en pleine propriété de l'hôtel d'entreprises de Petit-Couronne, la Métropole étant devenue seule compétente en matière de développement économique sur son territoire. Selon le mode d'évaluation développé dans le rapport en annexe le montant annuel de cette charge s'élève à - 23 281, 94 €.

- Un ajustement des transferts de voirie concernant la Commune de Mont Saint Aignan pour un montant de + 3 155 €/an sur son attribution de compensation et pour trois parkings de la Ville de Rouen qui étaient exploités en régie (+ 1 088 078 € sur son Attribution de Compensation).

- Adhésion de la Ville du Trait au service commun « urbanisme réglementaire » emportant une réfaction de - 7 175 € sur son Attribution de Compensation.

- Le transfert de l'âtre St Maclou reconnu d'intérêt métropolitain (- 101 650 €).

Conformément au Code Général des Impôts (article L. 1609 nonies C) et au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-5), le rapport de la CLETC doit être soumis aux 71 conseils municipaux qui doivent statuer à la majorité qualifiée dans les mêmes termes.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**VU** le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,

**VU** les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 7 novembre 2017,

**VU** le rapport de présentation de la CLETC,

**CONSIDÉRANT** que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres,

**CONSIDÉRANT** la création du service commun entre la Métropole Rouen Normandie et la Commune du Trait,

**CONSIDÉRANT** la nouvelle prise de compétence sur l'équipement Âtre Saint Maclou,

**CONSIDÉRANT** que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et du service commun entre la Métropole et la Commune du Trait.

✓ En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

✓ La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

✓ Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

# RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur FRELEZAUX présente le rapport suivant :

En application des articles L.5211-39 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les rapports annuels suivants :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2016.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2016.

Ces rapports sont tenus à la disposition du public pour consultation en Mairie.

## **I. Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2016**

- Les chiffres clés :

- 195 302 abonnés sur 499 652 habitants.
- Volumes consommés en diminution de 1,5 %.

- Le prix du service :

*Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m<sup>3</sup> :*

Sur le territoire de la Métropole :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 411,55 € (3,35 € / m<sup>3</sup>)
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 422,04 € (3,52 € / m<sup>3</sup>)
- Soit une hausse de 2,59 %.

Sur le territoire de Bonsecours :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 411,98 €
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 423,20 €
- Soit une hausse de 2,72 %.

- La qualité du service :

Le service est exploité en régie directe de Rouen et Elbeuf pour la production, la distribution et la gestion clientèle.

Bonsecours dépend des captages du plateau-Est.

Le rapport de l'ARS (Agence Régionale de Santé) concernant ce point de captage conclut :

« L'eau distribuée en 2016 est de très bonne qualité : Elle peut être consommée par tous. »

- L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique.
- Les valeurs en turbidité sont conformes à la norme.
- La dureté moyenne est de 29,6°F. L'eau est moyennement dure (calcaire). Le recours éventuel à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adoucie pour la boisson et d'entretenir rigoureusement ces installations pour éviter le développement de micro-organismes (bactéries...)
- la valeur moyenne en nitrates est de 22,9 mg/l. Elle est peu élevée et bien inférieure à la norme de 50 mg/l.
- Aucune analyse de pesticides n'a mis en évidence un dépassement de la norme de 0,1 µg/l.



## **II. Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2015**

Les eaux usées de Bonsecours sont acheminées et traitées à la station d'épuration Emeraude située à Petit-Quevilly.

Cette station fait l'objet d'un marché de prestation de service attribué à Véolia Eau.

Le budget annuel de renouvellement pour la station d'épuration est de 1 499 291 € HT.

Bonsecours a fait l'objet en 2016 d'une réparation sur le réseau.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

### **PREND ACTE :**

- de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2016.
- de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2016.
- que l'intégralité du rapport est consultable en Mairie.

|   |
|---|
| <b>RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION<br/>DES DÉCHETS MÉNAGERS</b> |
|---|

Madame LEFEBVRE présente le rapport suivant :

En application de l'article L.2224.17.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de la Métropole Rouen Normandie pour l'exercice 2016, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation en Mairie.

En voici la synthèse :

En 2016, le territoire de la Métropole comptait 71 communes (499 570 habitants).

### **Les éléments essentiels du rapport :**

- *En terme de personnel et d'organisation :*

- 5 pôles de proximité (d'environ 100 000 habitants) ont été constitués en vue d'apporter une proximité quotidienne renforcée aux habitants et aux services communaux. Chacun des pôles gère dorénavant les gardiens, agents de la Métropole, pour les déchetteries de leurs secteurs respectifs.

- *En terme d'hygiène et de sécurité :*

La collecte des déchets est une activité reconnue à risques professionnels sérieux.

Les actions menées en 2015 semblent avoir porté leurs fruits :

- 28,8 % d'accidents de travail

- 34,5 % d'accidents ayant entraîné un arrêt de travail.

- *En terme d'environnement :*

La Métropole poursuit sur les déchets son programme d'actions dans son plan local de l'éducation à l'environnement et son engagement dans la prévention et réduction des déchets :

- La sensibilisation du jardinage durable qui se décline en plusieurs actions : « Club des jardiniers de la Métropole », promotion du compostage individuel, collectif et créations de jardins partagés, appel à projets.
  - L'accompagnement des changements de comportements pour la réduction et le tri des déchets : accompagnement des organisateurs éco-manifestations (23 labellisations en 2016), accompagnement des clubs sportifs écoresponsables (6 clubs aidés en 2016), accompagnement des projets des acteurs sociaux pour la sensibilisation aux « économies domestiques ».
- 125 960 personnes ont été sensibilisées en 2016 au travers de ces différentes actions.
- L'accompagnement des changements d'organisation de la collecte des déchets sur les colonnes enterrées et les modalités de collecte.
  - L'amélioration de la qualité des collectes et des performances de tri.
  - L'accompagnement des extensions de consignes de tri.

- En terme de collecte :

En 2016, les tonnages collectés, que ce soit en porte à porte, apport volontaire ou par le biais du réseau de déchetterie, ont augmenté de 0,22 %.

La majeure partie de cette augmentation provient de la collecte des déchets végétaux.

### **Détail par type de déchets :**

- Les filières spécifiques de recyclage :

La collecte des textiles, linges et chaussures, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets d'éléments d'ameublement et les déchets diffus spécifiques représentent au total une augmentation de 18,6 % de plus qu'en 2015.

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR) :

Elles sont collectées en porte à porte sur l'ensemble du territoire. La production par habitant a baissé de 0,93 % en 2016 soit une baisse de 2,7 kg/habitant/an.

L'apport volontaire a progressé de 24 %. 49 colonnes OMR ont été installées en 2016 portant le chiffre à 492 colonnes déployées sur la Métropole pour ce flux.

- Les déchets ménagers recyclables (DMR) :

Ils sont collectés majoritairement en porte à porte. Cette production a diminué de 1,23 % en 2016, ce qui traduit une dégradation de la performance de tri, ce qui est la tendance depuis 6 ans. Afin d'enrayer ce phénomène, la Métropole a lancé un plan d'amélioration de la collecte sélective avec écoemballages. La collecte de ces déchets en porte à porte a diminué de 1,15 % en 2016 ; celle en apport volontaire a augmenté de 2,4 % avec l'implantation de 32 colonnes supplémentaires.

- Le verre :

100 % de la production de verre ménager sont collectés en apport volontaire.

La production de verre par habitant continue de baisser depuis 2010 (-2,6 % en 2016). L'apport volontaire progresse vers les 135 colonnes à verre de la Métropole (+ 14).

- Les déchets ménagers végétaux :

Ils sont collectés en porte à porte (49 communes) ou en apport volontaire (16 déchetteries). L'année 2016 marque une augmentation de 9,6 % par rapport à 2015.

- Les encombrants :

La collecte est toujours effectuée par prise de rendez-vous auprès de la Métropole. Cette collecte en porte à porte représente une augmentation de 2,6 %.

- L'amiante :

Cette collecte a été stoppée en mars 2014 suite à une évolution de la réglementation.

Grâce à un partenariat avec la CARSAT, cette collecte a pu redémarrer en juillet 2016 dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Elle se fait sur prise de rendez-vous sur le centre technique de collecte du Petit-Quevilly.

**Les indicateurs financiers :**

Les dépenses de fonctionnement représentent 59 818 023 € en 2016 (+2,21 % par rapport à 2015).

Les recettes de fonctionnement représentent 59 824 414 € en 2016 (+2,52 % par rapport à 2015).  
71,16 % sont issues de la TEOM.

Les dépenses d'investissement représentent 7 074 810 € en 2016 (+65,18 % par rapport à 2015).  
Cette progression est liée à l'acquisition principalement d'un nouveau bâtiment.

Les recettes d'investissement rapportent 5 979 950 € en 2016 (+29,81 % par rapport à 2015). Cette progression est liée principalement aux remboursements par les bailleurs des coûts d'achat et de pose des colonnes.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

✓ **CONSTATE** la présentation du rapport annuel 2016 de la Métropole, relative au prix et à la qualité du service public de l'élimination des déchets. »

*Monsieur le Maire souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année et annonce que les vœux du Maire à la population auront lieu le lundi 8 janvier.*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.***